

Vous devrez impérativement vous munir des documents nécessaires :

- Justificatif de vaccinations,
- Justificatif de domicile de moins de trois mois,
- Livret de famille ou photocopie de la carte d'identité de l'enfant ou photocopie de l'extrait d'acte de naissance,
- Certificat de radiation,
(en cas de changement d'école)
- Jugement attestant du mode de garde
(en cas de séparation ou divorce des parents).

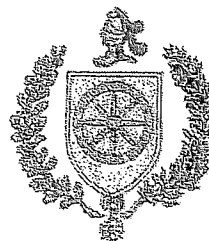
Un certificat d'autorisation d'inscription signé par Le Maire vous sera délivré, après avis de la commission

Vous devrez ensuite vous présenter à l'école qui vous a été désignée pour valider l'admission de votre enfant.

Les admissions aux écoles maternelles CURIE et PASTEUR se dérouleront :

du Lundi 25 avril au jeudi 12 Mai inclus

Pour faciliter les démarches, les formulaires de pré-inscriptions et de demande de dérogation sont téléchargeables sur le site de la ville/rubrique enfance et jeunesse



République Française

MAIRIE DE ROEULX



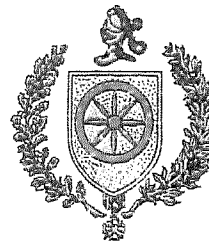
***Campagne d'inscriptions scolaires
pour la Rentrée 2016/2017
dans une école maternelle publique***

La rentrée scolaire 2016/2017 se prépare dès maintenant.

**Les pré-inscriptions s'effectueront
en Mairie auprès du service enfance jeunesse
du 14 au 18 Mars aux horaires d'ouverture**

**Sont concernés les enfants entrant pour la
première fois dans l'une des deux écoles
maternelles publiques.**

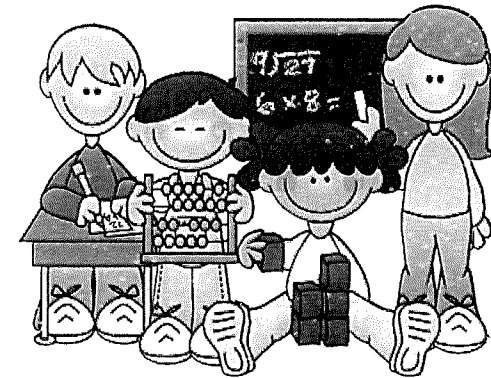
*Renseignements auprès du Service Enfance-Jeunesse,
Madame Sylvie PADOVAN
Ligne directe : 03 27 21 43 02
Mail : enfance-jeunesse@roeulx.fr*



République Française

MAIRIE DE ROEULX

Modalités d'inscription et de scolarisation des enfants dans une école de la ville de Roeulx



*Renseignements auprès du Service Enfance-Jeunesse,
Madame Sylvie PADOVAN
Ligne directe : 03 27 21 43 02
Mail : enfance-jeunesse@roeulx.fr*

L'INSCRIPTION A L'ECOLE MATERNELLE :

Les inscriptions des enfants dans les écoles publiques sont assurées par les services de scolarité des mairies.

L'enseignement en maternelle est gratuit et facultatif mais vivement recommandé. Il concerne les enfants de 3 à 6 ans.

A condition qu'ils aient acquis une propreté corporelle suffisante et régulière, les enfants qui ont atteint l'âge de 2 ans au jour de la rentrée scolaire pourront être admis dans les écoles maternelles dans la limite des places disponibles.

Dès l'âge de 3 ans, tout enfant peut être accueilli sur demande de la famille.

A partir de l'âge de 6 ans, l'enseignement élémentaire est obligatoire et gratuit pour tous les enfants, .

PREMIERE INSCRIPTION :

Pour la première inscription de votre enfant dans une école publique, vous devez vous présenter en mairie muni des documents suivants à votre mairie :

- **Le livret de famille, ou une carte d'identité, ou une copie d'extrait d'acte de naissance**
- **Un justificatif de domicile,**
- **Un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge.** (si votre enfant n'est pas vacciné, il convient de fournir un certificat médical de contre-indication. La vaccination contre les maladies suivantes est obligatoire pour la fréquentation scolaire : diphtérie, tétanos, poliomyélite. (Les vaccinations contre la varicelle, la rubéole et la coqueluche ne sont pas obligatoires).



L'autorisation d'inscription sera définitive après avis de la commission communale.

La mairie vous délivre un certificat d'autorisation d'inscription indiquant l'école où serait affecté votre enfant. (confirmation d'affectation après la décision de la commission communale)

Il vous appartient ensuite de vous présenter à l'école pour l'admission

L'admission de votre enfant est enregistrée par le directeur de l'école sur présentation :

- du livret de famille ou, d'une carte d'identité, ou d'une copie d'extrait d'acte de naissance,
- du certificat d'inscription délivré par la mairie
- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge.
- Jugement attestant du mode de garde (en cas de divorce ou séparation des parents)



Si vous souhaitez inscrire votre enfant dans une école située dans une autre commune que celle où vous résidez, vous devez obtenir l'accord du maire de votre commune de résidence et du maire de la commune d'accueil. (dérogation)

Aucune demande n'est à effectuer si votre enfant entre en classe de CP après avoir suivi une scolarisation en maternelle à ROEULX, sauf si vous êtes sous un régime dérogatoire.

Si l'enfant ne change pas d'école, l'inscription est automatiquement renouvelée tous les ans.



Certificat d'autorisation d'inscription

dans une école publique Roelquoise

Enfant concerné

Nom et Prénom(s) : Sexe : M- F

Date de naissance :/...../..... à commune : Département :

Adresse :

Personne(s) responsable(s)

Père ou tuteur légal

Mère ou tuteur légal

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Adresse :

Adresse :

Téléphone domicile :/...../...../...../.....

Téléphone domicile :/...../...../...../.....

Téléphone portable :/...../...../...../.....

Téléphone travail :/...../...../...../.....

Téléphone travail :/...../...../...../.....

Téléphone travail :/...../...../...../.....

Autorité parentale : OUI NON

Autorité parentale : OUI NON

Profession :

Profession :

Situation de famille : Marié Séparé Divorcé Vie maritale

Situation de famille : Mariée Séparée Divorcée Vie maritale

Frère(s) et sœur(s)

Nom et prénom(s)

Né(e) le

Établissement scolaire fréquenté actuellement

...../...../.....

Classe :

...../...../.....

Classe :

...../...../.....

Classe :

...../...../.....

Classe :

Présentation des documents suivants

Justificatif de vaccinations.

Justificatif de domicile.

Livret de famille ou photocopie de la carte d'identité de l'enfant ou photocopie de l'extrait de naissance de l'enfant.

Certificat de radiation (le cas échéant).

Avis de la commission d'affectation: Favorable

Défavorable

Affectation à l'école:

Le Maire,
Charles LEMOINE.